

Taux des cotisations et paramètres

JANVIER 2018

Ces données sont mises à jour sur notre site internet > Documenthèque Entreprises > Affiliation > Taux et paramètres des cotisations.

Cotisations	Taux	Assiettes
Cotisations légales et réglementaires		
Congés payés	20,50 %	Salaires bruts
OPPBTB	0,11 %	Salaires bruts (1)
APAS BTP	0,40 %	Salaires bruts
Intempéries Gros Oeuvre (G.O.)	0,98 %	Base Sécurité Sociale plafonnée (2)
Intempéries Second Oeuvre (S.O.)	0,21 %	Base Sécurité Sociale plafonnée (2)
OPPBTB Intérimaire (3)	0,11 %	Appliqué sur une base forfaitaire (4)
Cotisations professionnelles		
CSEEE	10 € 30 €	Mensuel Trimestriel
Professionnelle Apprentissage Électrique	0,20 %	Salaires bruts
Professionnelle BTP 77	1,00 %	Salaires bruts (1)
Professionnelle CAPEB Grand Paris	0,80 %	Salaires bruts
Professionnelle CAPEB Grande Couronne	0,75 %	Salaires bruts
Professionnelle Électricité	0,70 %	Salaires bruts
Professionnelle Fédélec Île-de-France	0,35 %	Salaires bruts (5)
Professionnelle Fédérale Travaux Publics	0,50 %	Salaires bruts
Professionnelle FFB	0,70 %	Salaires bruts
Professionnelle FFB IDF	1,17 %	Salaires bruts
Professionnelle fixe CAPEB Grand Paris	27 € 81 €	Mensuel Trimestriel
Union Professionnelle droit fixe BTP	38 €	Annuel
<p>(1) Affectés du coefficient 1.1314</p> <p>(2) Intempéries : Cotisations calculées après abattement annuel 1^{er} avril 2017 – 31 mars 2018 = 78 084 € (Fixé par arrêté ministériel du 2 mai 2017 – J.O. du 10 mai 2017).</p> <p>(3) Contribution au titre du personnel intérimaire.</p> <p>(4) Base forfaitaire = nombre d'heures de travail du personnel intérimaire X salaire horaire de référence (fixé à 12,48 € pour 2018 par arrêté ministériel du 18 décembre 2017 - J.O. du 29 décembre 2017).</p> <p>(5) À l'exclusion des apprentis et des dirigeants.</p>		

Majorations et sanctions

Majoration applicable aux cotisations congés payés et intempéries en cas de retard de paiement ou de déclaration : **1% par mois sur le montant restant dû.**

Conditions applicables en cas de non règlement des cotisations.

En cas de non paiement, les cotisations sont recouvrées par voie judiciaire. Tous les frais exposés sont à la charge de l'adhérent poursuivi (article 6 du règlement intérieur).

Sanctions

L'article R. 3143-1 du code du travail, fixe à 1 500 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive, l'amende encourue, autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction, en cas de méconnaissance des dispositions relatives aux congés payés.

L'article 441-6 du code pénal fixe à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende, la sanction applicable en cas de fraude ou de fausse déclaration intempéries.